Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 23 février 2024 à 20h00 à la Mairie de TAINTRUX.

Date de convocation le lundi 19 février 2024.

Membres présents:

Monsieur CHACHAY Pierre – Maire Monsieur CUNY Jean-Luc - 1er adjoint Madame RICATTE Florence - 2ème adjoint Monsieur VENNET Gilles – 3ème adjoint

Monsieur ANTOINE Thibaut

Monsieur GROSGEORGE Bruno

Monsieur HEISSAT David

Monsieur MULLER Fabrice

Monsieur LAURENT Olivier

Madame COLIN Orlane

Monsieur NEUGART Manuel

Madame BORDRIE Sophie

Membres absents représentés :

LECLERC Régine procuration à CUNY Jean-Luc, VILLENEUVE Rachel procuration à BORDRIE Sophie, GRANDJEAN Karine procuration à HEISSAT David, RENARD Sandrine procuration à RICATTE Florence, MARCHAL Frédéric procuration à GROSGEORGE Bruno, CHAMPREUX Martine procuration à MULLER Fabrice, HUGUEVILE Bérangère procuration à VENNET Gilles

Secrétaire de séance : Monsieur ANTOINE Thibaut.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024_01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023 du Conseil Municipal ;

2024_02 : Restructuration du bâtiment du Haut-Fer – création d'une réserve incendie - curage de l'étang – Demande d'aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;

2024_03 : Restructuration du bâtiment du Haut-Fer – création d'une réserve incendie - curage de l'étang – Demande d'aide financière au titre du Fonds Verts ;

2024_04 : Changement de 12 poteaux d'incendie - Demande d'aide financière au titre du Fonds Verts :

2024_05 : Mise en place de vidéoprotection - Demande d'aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;

2024_06 : Mise en place de vidéoprotection – demande d'aide financière au Conseil Régional ;

2024_07 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

2024 08 : Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 ;

2024 09: Etat d'Assiette des coupes 2024;

2024 10 : SPL Xdemat – examen du rapport de gestion du Conseil d'administration ;

2024_11 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;

2024_12 : Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine - travaux de réfection de l'église ;

2024 13 : Classement de la voirie communale et des chemins ruraux ;

2024 14 : ONF : Programme de travaux 2024 en forêt communale.

2024_01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023 du Conseil municipal.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Le procès-verbal en date du 24 novembre 2023 ayant été communiqué aux Conseillers municipaux dans la semaine qui a suivi la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler.

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2023.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2024_02: Restructuration du bâtiment du Haut-Fer – création d'une réserve d'incendie -curage de l'étang – Demande d'aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1er adjoint, délégué aux finances.

<u>Projet</u>: curage de l'étang destiné à être une réserve incendie DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Montant des travaux : 42 761 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DETR	40%	17 104.40 €
Fonds Vert	40%	17 104.40 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		34 208.80 €
Fonds propres		8 552.20 €
Sous-total collectivité		42 761.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet,
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions :
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2024_03 : Restructuration du bâtiment du Haut-Fer- création d'une réserve d'incendie - curage de l'étang – Demande d'aide financière au titre du Fond Vert.

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1er adjoint, délégué aux finances.

<u>Projet</u> : curage de l'étang destiné à être une réserve incendie DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Montant des travaux : 42 761 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds Vert.

Dans ce contexte le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Fonds Vert	40%	17 104.40 €
Etat DETR	40%	17 104.40 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		34 208.80 €
Fonds propres		8 552.20 €
Sous-total collectivité		42 761.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet,
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2024_04 : Changement de 12 poteaux d'incendie - Demande d'aide financière au titre du Fonds Vert.

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1er adjoint, délégué aux finances.

Projet: changement de 12 poteaux d'incendie.

Montant des travaux : 24 761.60 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds Vert.

Dans ce contexte le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Fonds Vert	40 %	9 904.64 €
Etat DETR	40 %	9 904.64 €
Etat TDIL	21 %	5 199.93 €
Sous-Total financement public		25 009.21 €
Fonds propres		
Sous-total collectivité		Reste à charge après écrêtement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet,
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions :
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2024_05 : Mise en place de vidéoprotection - Demande d'aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1er adjoint, délégué aux finances.

Projet: mise en place de vidéoprotection.

Montant des travaux : 29 120 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DETR	50 %	14 560 €
Conseil Régional	30 %	8 736 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		23 296 €
Fonds propres		5 824 €
Sous-total collectivité		29 120 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet,
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2024_06 : Mise en place de vidéoprotection – demande d'aide financière au Conseil Régional.

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1^{er} adjoint, délégué aux finances.

Projet : mise en place de vidéoprotection.

Montant des travaux : 29 120 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Régional.

Dans ce contexte le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil Régional	30 %	8 736 €
Etat DETR	50 %	14 560 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		23 296 €
Fonds propres		5 824 €
Sous-total collectivité		29 120 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet,
- Approuve le plan de financement prévisionnel;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions :
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2024_07: Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Présenté par Florence RICATTE, adjointe déléguée au ressources humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 décembre 2023. Vu le tableau des effectifs,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

<u>Préambule</u>: Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (I.F.S.E). A cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (C.I.A) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E)

Article 1 : I.F.S.E (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertises) :

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2: Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée :

- aux fonctionnaires titulaires
- aux fonctionnaires stagiaires

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

Filière administrative :

Adjoint administratif

Filière technique:

Adjoint technique

Filière animation:

Adjoint d'animation

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères :

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaitre via des plafonds distincts.

La circulaire ministérielle recommande de prévoir au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les catégories A,
- 3 groupes de fonctions pour les catégories B,
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C

En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent définir elles-mêmes le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible <u>au regard des critères fonctionnels objectivés</u>. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1. Encadrement, coordination, pilotage, conception

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

2. Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maitrise de compétences rares).

3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions...)

Article 4: Fixation des montants maximum de l'I.F.S.E

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante (voir tableau récapitulatif en annexe);

Article 5: Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums (et minimums si l'assemblée l'a décidé) prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3 ainsi que de la cotation des postes obtenue.

Article 6 : Réexamen de l'IFSE :

Est prévu règlementairement, un réexamen du montant de l'I.F.S.E:

- En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions (afin d'encourager la prise de responsabilité) ;
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;

- A minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (pour les emplois fonctionnels à l'issue de la 1ère période de détachement);
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

Article 7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 8 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Article 9: C.I.A (Complément Indemnitaire Annuel):

L'attribution du C.I.A repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la **manière de servir**, constitue l'outil de base pour définir le montant du C.I.A.

Article 10 : Bénéficiaires :

Le C.I.A. est attribué:

- aux fonctionnaires titulaires
- aux fonctionnaires stagiaires

Cadres d'emplois concernés :

Filière administrative:

• Adjoint administratif

Filière technique:

Adjoint technique

Filière animation:

Adjoint d'animation

Article 11 : Détermination des groupes de fonctions et des critères :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

Critères pouvant être utilisés pour apprécier l'engagement et la manière de servir :

- sens du service public de l'agent
- capacité à s'adapter aux exigences du poste
- atteinte des objectifs
- qualités relationnelles
- autonomie et prise d'initiative
- investissement personnel
- ponctualité
- capacité d'encadrement

Article 12: Fixation des montants maximum du C.I.A.:

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée Délibérante (voir tableau récapitulatif en annexe);

Article 13: Attribution individuelle:

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums (et minimums si l'assemblée l'a décidé) prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe cités à l'article 11 et de la cotation des postes obtenue. Il est assujetti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 14 : Périodicité de versement du C.I.A.

La périodicité de versement de la C.I.A sera annuelle.

Article 15: Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Troisième partie: Dispositions communes

Article 16: Cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.)
- les avantages collectivement acquis (exemple 13^{ème} mois)
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- l'indemnité d'astreinte et de permanence
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

Article 17: Les modalités de maintien ou de suppression / Absentéisme.

Le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la FPE. Ainsi, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, le régime indemnitaire à l'Etat suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption.

Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie.

En cas de temps partiel thérapeutique, le juge considère que les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement.

Si aucune modalité de maintien n'est précisée, le RIFSEEP ne pourra être maintenu pendant les absences de l'agent en indisponibilité physique.

L'assemblée délibérante a la possibilité d'introduire des critères supplémentaires afin de pénaliser les agents indisponibles.

La part fixe I.F.S.E:

Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire : OUI

Si oui, en suivant le sort du traitement : OUI

L'I.F.S.E suivra également le sort du traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels,
- Congés d'adoption, de maternité et de paternité,
- Congés pour accident du travail et maladie professionnelle

En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, l'I.F.S.E sera suspendue.

La part variable CIA:

Le montant du C.I.A est directement lié à la réalisation de l'entretien professionnel, le versement se fera à l'issue de la validation de l'entretien.

En cas d'impossibilité de réaliser l'entretien professionnel dans l'année, il sera fait à la reprise du service de l'agent, le versement se fera à l'issue de la validation de l'entretien.

Pour prétendre au C.I.A l'agent doit avoir effectué un travail effectif d'au moins 6 mois dans la collectivité dans l'année.

Le C.I.A n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Récapitulatif:

Congés annuels + congés d'adoption, de maternité et paternité + congés accident de travail et maladie professionnelle : maintien intégral de l'I.F.S.E et du C.I.A.

Congés longue maladie + congés longue durée + congé grave maladie : suspension de l'LF.S.E et du C.J.A.

Article 18: Montants maximum de l'I.F.S.E et du C.I.A

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20/04/2016 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/84 : l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que <u>la somme des 2 parts</u> (I.F.S.E et C.I.A) dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part du C.I.A ne devrait pas excéder celle de l'I.F.S.E.

(Voir tableau récapitulatif des montants plafonds joint.)

Article 19 : Clause de sauvegarde / Maintien du régime antérieur.

Le décret prévoit à l'Etat un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Toutefois, si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste est inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent diminuerait.

Cette garantie de maintien du niveau indemnitaire actuel de l'agent prévue dans la FPE ne semble pas s'imposer dans la FPT.

« En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure ».

Article 20 : Crédits budgétaires.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 21 : Abrogation des délibérations antérieures.

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Article 22: Exécution.

L'autorité territoriale et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 23: Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Valide la mise en place du RIFSEEP comme présenté ci-dessus.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2024 08 : Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

M. le Maire informe l'Assemblée que le temps de la pause méridienne mériterait d'être allongée pour le confort des enfants qui mangent à la cantine,

La proposition d'horaires suivante a été soumise au Conseil d'école : 8h25/11h45 et 13h30/16h10 (pas de changement à l'école maternelle de Rougiville),

Vu le compte rendu du Conseil d'école extraordinaire du 23 janvier 2024 donnant un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Approuve** le changement d'horaires scolaire pour l'école du Centre tel qu'il est proposé, soit : 8h25/11h45 et 13h30/16h10.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2024 09: Etat d'Assiette des coupes 2024.

Présenté par Bruno GROSGEORGE, Conseiller délégué à la forêt at aux espaces agricoles.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Cahier National de prescriptions d'exploitation forestière ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

M. GROSGEORGE donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assoir au titre de l'exercice 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024, sur leur désignation et leur destination au titre de cet exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts :

- ➤ **D'asseoir** les coupes de l'exercice 2024 récapitulées **dans le tableau annexé** à cette délibération, complété à la suite des débats,
- > Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2024_10:: SPL Xdemat - examen du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire,

Par délibération du **24 juin 2019** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen,

- **Décide d'approuver** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire, de cette communication.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2024_11: Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent), avant le vote du budget primitif 2024.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 527 714.58 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et reste à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 700 € (< 25% x 527 714 .58 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21:

- Article 2111 - terrains nus : 6 000 €

- Article 2156 - matériel et outillage : 6 000 €

- Article 2188 - autres immobilisations : 500 €

- Article 2116- cimetière : 1 500 €

- Article 2138 -autres constructions : 1 500 €

- Article 2152 – signalisation routière : 1 000 €

- Article 2184 – matériel de bureau et mobilier : 1 000 €

- Article 2181 – installation générale – agencement : 5 200 €

Soit un total de 22 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2024_12 : Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine - travaux de réfection de l'église.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Vu les articles L143-1 à L143-5 du Code du patrimoine,

Considérant les travaux à effectuer dans l'église, notamment les travaux de réfection de l'Orgue classé aux monuments historiques, d'une partie de la toiture, et de la voûte pour un coût estimatif de 32 662.70 € HT,

Considérant que la commune de Taintrux souhaite conventionner avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la réalisation de ces travaux de réfection de l'église,

Considérant que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaire qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise,

Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine peut apporter son concours et ses compétences pour promouvoir la sauvegarde du patrimoine local dans la mise en place et la gestion de la souscription publique,

M. CHACHAY propose de conclure une convention avec la Fondation du Patrimoine afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la réalisation d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération de travaux de réfection de l'Orgue classé aux monuments historiques, d'une partie de la toiture, et de la voûte,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de collecte de dons et tous documents s'y référent.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2024 13 : Classement de la voirie communale et des chemins ruraux.

Présenté par Gilles VENNET, adjoint aux travaux et à la voirie.

M. VENNET rappel à l'Assemblée la convention pour mission d'assistance technique et administrative établie le 24 mars 2023 avec l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD) portant sur la refonte des tableaux de classement et du plan de la voirie communale et des chemins ruraux.

Cette mission est arrivée à son terme ; les rectifications apportées sont inscrites dans les tableaux de classement joints à la présente délibération et au plan joint.

Longueur totale de la voirie communale actuelle : 43 548 m

Longueur totale des chemins ruraux actuelle : 32 185 m

M. VENNET informe que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le nouveau classement des voies communales et des chemins ruraux sont prononcés par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- Valide la modification de la longueur de la voirie énoncées ci-dessus,
- Valide les tableaux de classement de la voirie communale et des chemins ruraux joints à la délibération.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout acte et pièce s'y rapportant.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2024 14 : ONF : Programme de travaux 2024 en forêt communale.

Présenté par Bruno GROSGEORGE, Conseiller délégué à la forêt et aux espaces agricoles, à a protection de l'environnement, au développement durable (éco-conseiller) et aux déchets ménagers.

Une réunion avec les deux agents forestiers de l'ONF, Jean-Claude DEMANGEAT et Benoit GUENIOT, M. le Maire Pierre CHACHAY, le 1^{er} adjoint Jean-Luc CUNY, l'adjoint Gilles VENNET et le conseiller délégué à la forêt Bruno GROSGEORGE a eu lieu le 23 janvier 2024 pour étudier le programme de travaux forestiers 2024.

Le programme de travaux 2024 se présentera comme suit :

Travaux de fonctionnement : 18 616.69 € HT (c/ 61524),

Travaux d'investissement : 6 768.16 € HT (c/2117).

Soit un montant global de 25 384.85 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le programme de travaux 2024 tel qu'il est présenté.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

Tableau des mesures prises par le Maire notamment dans le cadre de ses délégations (art. L2122-23 du CGCT)

Le 23/11 : BC 116Bis / RESTAURANT L'Echauguette : Sainte Barbe (105 € TTC)

Le 24/11 : BC 118 / FERREIRA/LEDOYEN : travaux Nouvelle Ecole (696 € TTC)

Le 30/11 : BC 119 / EDITIONS MDI : fournitures scolaires (253.90 € TTC)

Le 30/11 : BC 120 / DIRECT COLLECTIVITES : table informatique micro école du Centre (229.36 € TTC)

LE 30/11 : BC 121 / UDAC : chèques cadeaux de fin d'année pour le personnel (560 € TTC)

LE 09/12 : BC 130 / GRANDBLAISE LEROY : réparation épareuse (241.62 € TTC)

Le 14/12 : BC 123 / RORHER : travaux cimetière - exhumation (380 €)

Le 18/12 : BC 124 / BOLLORE : commande fioul (4 014.50 € TTC)

Le 27/12 : BC 125 / FERREIRA : commande chaudière fioul Ecole Rougiville (11 814€ TTC)

Le 29/12 : BC 127 / FUME D'ALEX : vœux 2024 (1 712.01€ TTC)

Le 29/12 : BC 128 / GEORGES MOTOCULTURE : remise en état tronçonneuse (244.49€ TTC)

Le 29/12 : BC 129 / WELDOM : Carillon (108.58€ TTC)

Le 05/01 : BC 003/ INTERTRACE : ROLL'UP (208€ TTC)

Le 04/01 : BC 004/ SEDI : Fournitures de bureau (505.77€ TTC)

Le 12/01 : BC 005/ HYG N'CO : Fournitures produits ménagers (828.70€ TTC)

Le 16/01 : BC 006/ BOLLLORE ENERGIE : Commande FUEL (4 130€ TTC)

Le 15/01 : BC 007/ CTM : Commande Sel (330€ TTC)

Le 18/01 : BC 008/ GEORGES MOTOCULTURE : achat 2 tronçonneuses (1 048.33€ TTC)

Le 22/01 : BC 009/ L'ORMONT : 800 Le Taintrusien (838.20€ TTC)

Le 25/01 : BC 010/ GEORGES MOTOCULTURE : réparation de la pelle KUBOTA (2610.98€ TTC)

Le 30/01 : BC 013/ CREARTYO DELETANG : Animation Centre Aéré (240.00€ TTC)

Le 01/02 : BC 015/ GERARD DANIEL : Travaux église (6324.00€ TTC)

Le 01/02 : BC 016/ GERARD DANIEL : Travaux mairie (1770.00€ TTC)

Le 05/02 : BC 017/ EUREKA : imprimante pour école (1433.34€ TTC)

Le 05/02 : ONF : devis de 1 805.48 € HT pour le dégagement manuel de la parcelle 151u du Plan de relance.

Le 07/02 : BC 018/GANçO TOIT : remplacement de 6 vélux logement du presbytère (12 982.70€ TTC)

Le 12/02 : BC 020/TRANSDEV : sortie centre aéré le 29.02.24 (104.00€ TTC)

Informations diverses

Le 11/12 : Délibération n° 2023_15_33D de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges relative à l'attribution d'un Fonds de concours pour financer les travaux de restructuration du bâtiment du Haut Fer attribuant une aide prévisionnelle de 23 494.49 €.

Le 11/12 : la grille tarifaire concernant la redevance des ordures ménagères est consultable sur le site de la commune 'taintrux.fr'.

Le 16/11 : Le PETR ne souhaite plus être gestionnaire du label Bistrot de Pays en 2024, seul le gérant peut demander directement à conserver ce label à la Fédération des Bistrots de Pays.

Le 15/12 : Versement par le Conseil Départemental des Vosges d'une subvention au titre des amendes de police, de 15 340 € pour l'aménagement sécuritaire piétons du chemin de la Goutte (au titre des amendes de police).

Le 08/02 : Lecture des courriers du 25 et du 29 janvier de M. David VALENCE, député des Vosges.

Le 09/02 : inauguration de la nouvelle caserne des Sapeurs-pompiers de Taintrux ;

Coût de l'instruction des dossiers d'autorisations du droit des sols instruits par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges pour l'année 2023 : 9 217 € (en 2022 : 7 891 €).

Le 20/02 : demande de présentation d'un spectacle de clowns.

Le 21/02 : La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges informe que les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau du chemin des Trois Scieries concernent 1 150 ml de conduite pour un coût estimatif de 300 000 €.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SÉANCE DU 23 FEVRIER 2024

Article R2121-9 du CGCT: chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

NUMEROS D'ORDRE

2024_01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023 du Conseil Municipal ;

2024_02 : Restructuration du bâtiment du Haut-Fer – création d'une réserve incendie - curage de l'étang – Demande d'aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;

2024_03 : Restructuration du bâtiment du Haut-Fer — création d'une réserve incendie - curage de l'étang — Demande d'aide financière au titre du Fonds Verts ;

2024_04 : Changement de 12 poteaux d'incendie - Demande d'aide financière au titre du Fonds Verts :

2024_05 : Mise en place de vidéoprotection - Demande d'aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;

2024_06 : Mise en place de vidéoprotection – demande d'aide financière au Conseil Régional ;

2024_07 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

2024_08 : Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 ;

2024_09: Etat d'Assiette des coupes 2024;

2024 10 : SPL Xdemat – examen du rapport de gestion du Conseil d'administration :

2024_11 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;

2024_12 : Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine - travaux de réfection de l'église ;

2024 13 : Classement de la voirie communale et des chemins ruraux :

2024 14 : ONF : Programme de travaux 2024 en forêt communale.

Séance clôturée à 22h08

Membres présents :

Monsieur CHACHAY Pierre - Maire

Monsieur CUNY Jean-Luc - 1er adjoint

Madame RICATTE Florence - 2ème adjoint

Monsieur VENNET Gilles – 3^{ème} adjoint

Monsieur ANTOINE Thibaut

Monsieur GROSGEORGE Bruno

Monsieur HEISSAT David

Monsieur MULLER Fabrice

Monsieur LAURENT Olivier

Madame COLIN Orlane

Monsieur NEUGART Manuel

Madame BORDRIE Sophie

Monsieur ANTOINE Thibaut

Secrétaire de séance

Monsieur CHACHAY Pierre Maire,